

NORMES ET MODALITÉS (extraits du document officiel)

1) OBJECTIFS

Les présentes normes et modalités s'appliquent à toutes les activités de formation générale dispensées par le Centre d'éducation des adultes du Saint-Maurice (CÉA). Elles doivent être connues de tous.

Les fondements de nos normes proviennent de documents officiels qui sont mentionnés dans la version intégrale des *Normes et modalités d'évaluation à la formation générale des adultes* du CÉA. Cette dernière est disponible sur le site Web de la Commission scolaire de l'Énergie.

2) PLANIFICATION DES ÉPREUVES ET PROCÉDURE DE DEMANDE D'EXAMEN

Un élève peut aller en examen seulement lorsque l'enseignant juge qu'il est prêt. L'enseignant est le premier responsable de l'évaluation. Il est le seul à pouvoir planifier les interventions nécessaires et à pouvoir porter un jugement sur la progression des apprentissages de l'élève.

À moins d'avis contraire, toutes les demandes doivent être transmises par l'enseignant au plus tard à 12h30 la veille de l'examen.

L'élève bénéficiant de mesures d'adaptation approuvées par l'orthopédagogue du CÉA doit préalablement les utiliser en classe pour y avoir droit en salle d'examen.

3) LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXTRASCOLAIRES

L'élève doit s'adresser à l'administration s'il désire obtenir des informations concernant les épreuves suivantes: le *Prior Learning Examination*, *Les univers de compétences génériques*, les *Tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS)*, le *Test de développement général (TDG)* ainsi que l'*Épreuve en formation générale (Examen seulement)*.

4) TRICHERIE

Toutes astuces utilisées en vue d'enfreindre les règles établies sont considérées comme une tricherie (ex: plagiat, utilisation d'appareils proscrits, utilisation de matériel ne provenant pas de la salle d'examen, utilisation de notes ou de procédés non autorisés, échange de matériel ou communication entre les élèves, etc.).

Tout membre du personnel qui est témoin de tricherie avise immédiatement la direction.

Le résultat transmis au MEES sera de zéro «0». L'élève qui triche est passible d'une interruption de parcours de quatre semaines.

En cas de récidive, l'élève s'expose à une expulsion définitive du centre.

5) LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les épreuves sont corrigées dans un délai de cinq jours ouvrables excluant la date de passation de l'examen.

Il est interdit au personnel de montrer une épreuve à un élève. Cette mesure a pour but d'assurer la confidentialité et une évaluation équitable lors d'une éventuelle reprise.

6) RÉVISION DE LA NOTATION

L'élève a droit à une révision de la notation. La demande de révision doit être faite par écrit, à la direction, dans les 30 jours suivant la communication du résultat.

7) POLITIQUE DE REPRISE

L'élève doit s'entendre avec son enseignant sur les activités de récupération et le délai avant de faire une reprise.

Si l'élève est toujours en situation d'échec après la reprise, il complète une demande écrite à la direction avec un formulaire en y indiquant les actions entreprises avec son enseignant. L'élève doit faire la preuve de sa préparation et des mesures prises avant qu'une deuxième reprise soit justifiée.

8) RÈGLES DE FONCTIONNEMENT À LA SALLE D'EXAMEN

L'élève doit respecter l'heure et la date de sa demande d'examen. L'élève qui est absent sans avoir avisé avant 8h sera rencontré par son enseignant. En cas de récidive, une rencontre aura lieu avec l'enseignant, l'élève et la direction.

L'élève doit présenter une pièce d'identité avec photo.

Il est interdit de sortir de la salle d'examen avant d'avoir terminé l'épreuve, même pour aller à la toilette.

Le silence complet est de rigueur.

Il est interdit à l'élève d'avoir en sa possession tout appareil électronique (montre intelligente, baladeur numérique, téléphone intelligent, etc.) qui permet de naviguer sur Internet, de traduire des textes, de créer ou d'enregistrer des données, de transmettre ou de recevoir de l'information et des communications. Pour éviter toute confusion, toutes les montres doivent être déposées à l'endroit désigné ou rangées.

Seul le matériel autorisé doit être en possession de l'élève et, s'il y a lieu, les biens personnels doivent être déposés à l'endroit désigné.

Seuls les casques d'écoute fournis en salle d'examen sont autorisés.

Seules les boissons avec un couvercle fermé sont permises.

La nourriture est interdite.

L'élève doit remettre tout le matériel utilisé durant son examen au surveillant des épreuves (brouillons, questionnaires, roman, feuilles de notes, etc.) avant de récupérer ses effets personnels.

Tout élève qui contrevient à ces règlements doit être expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie.